

Direction

téléphone : 05 56 76 35 26

e-mail : direction@esp-pass-podensac.fr

DÉCISION 172-2024
PORTANT DÉLÉGATION POUR
LES ASTREINTES ADMINISTRATIVES

Le Directeur Délégué
de l'ESPASS (Etablissement et Services Publics d'Accompagnement et de Soins aux Séniors) de Podensac,

Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé,

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune entre le Centre Hospitalier Sud-Gironde Langon – La Réole, le Centre Hospitalier de Bazas, le Centre Hospitalier de Cadillac, le Pôle Médico-Social de Monségur et le Centre de Soins – Maison de Retraite de Podensac, du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté du 22 juin 2020 modifié par l'arrêté du 10 août 2020, affectant Monsieur Philippe MARLATS, Directeur d'hôpital (hors classe) au Centre Hospitalier Sud-Gironde, aux Centres Hospitaliers de Cadillac et de Bazas, du Centre Hospitalier spécialisé de Cadillac-sur-Garonne, au Centre de Soins - Maison de Retraite de Podensac et au Pôle Public Médico-Social de Monségur, en qualité de Directeur Adjoint, à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 23 juillet 2024 plaçant Monsieur Christophe MAZIN, Directeur d'hôpital hors classe, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse, en position de détachement à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier Sud-Gironde Langon – La Réole, du Centre Hospitalier de Bazas, du Centre Hospitalier de Cadillac, du Pôle Médico-Social de Monségur et de l'ESPASS de Podensac,

Vu la décision n°07-2023 affectant à compter du 1^{er} septembre 2023 Monsieur Philippe MARLATS au poste de l'ESPASS de Podensac,

Vu la décision n°43-2024 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MARLATS, Directeur Délégué,

Vu la décision en date du 5 mai 2014 nommant Madame Geneviève PLATON, en qualité de Cadre Supérieur de Santé,

Vu la décision en date du 1^{er} décembre 2017 nommant Madame Wendy KLEIN, en qualité de Cadre de Santé,

Vu la décision en date du 2 août 2021 nommant Madame Carole GUÉRIN, en qualité de Cadre de Santé,

Vu la mise en stage au 1^{er} avril 2024 nommant Madame Emeline MASSÉ, en qualité de Cadre de Santé,

Vu la décision en date du 1^{er} janvier 2024 nommant Monsieur Stéphane CASTAGNET, en qualité d'Attaché Principal d'Administration Hospitalière,

Vu le Contrat de travail à Durée Indéterminée en date du 1^{er} janvier 2019 nommant Monsieur Gaël LE BRUN, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DÉCIDE

Article 1 : le personnel qui assure les astreintes administratives conformément au tableau de garde mensuel est désigné ci-après :

- Madame Geneviève PLATON, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Wendy KLEIN, Cadre de Santé
- Madame Carole GUÉRIN, Cadre de Santé
- Madame Emeline MASSÉ, Cadre de Santé
- Monsieur Stéphane CASTAGNET, Attaché Principal d'Administration Hospitalière
- Monsieur Gaël LE BRUN, Attaché d'Administration Hospitalière

La période de garde administrative correspond : chaque jour de 18h00 au lendemain 8h00, le week-end (du vendredi 18h00 au lundi 8h00) ainsi que les jours fériés (de la veille 18h00 au lendemain 8h00).

Article 2 :

Sous l'autorité du Directeur Délégué, Monsieur Philippe MARLATS, délégation de signature est donnée au personnel assurant la garde administrative, représentant de l'autorité légale, à effet de signer, au cours des gardes qui leurs sont confiées, toute décision ou correspondance liée à la vie de l'institution, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public, présentant un caractère d'urgence manifeste ou ne pouvant être différées au-delà de la période de garde considérée.

L'administrateur de garde rendra compte immédiatement à l'issue de sa garde, des actes et décisions prises à ce titre, au Directeur Délégué ou personne désignée pour assurer l'intérim de ses fonctions en son absence.

Ces actes sont également consignés dans le registre de garde.

Lorsque l'importance de l'évènement le justifie, l'administrateur de garde informe sans délai au Directeur Délégué ou en son absence la personne désignée, s'agissant notamment :

- incendie
- catastrophe naturelle (tempête, inondation...)
- situation sanitaire exceptionnelle : canicule, épidémie...
- décès « violent » d'une personne (Résidents, personnel, visiteurs...) ou problème, grave survenu au sein de l'EHPAD (blessure grave, tentative de suicide...)
- absence anormale d'un résident (disparition, fugue...)
- tout incident grave entravant le fonctionnement normal de l'établissement (épidémie soudaine ayant des conséquences graves sur l'organisation des services...)
- troubles constituant une infraction pénale.

Article 3 : cette délégation est assortie de l'obligation :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur et/ou les procédures mises en place dans l'établissement
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité hiérarchique ou à l'autorité délégante.

Article 4 : les signatures devront être précédées de la mention

« pour le Directeur Délégué et par délégation », suivi du grade, fonctions, nom et prénom du signataire.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 9 septembre 2024 et peut faire l'objet d'un retrait immédiat par le Directeur Délégué.

La présente délégation de signature cesse de produire ses effets si un des professionnels désignés à l'article 1 et/ou Monsieur Philippe MARLATS, Directeur Délégué, n'exercent plus les fonctions au titre desquelles la présente délégation a été établie.

Article 6 : la présente décision portant délégation de signature sera communiquée par :

- une remise du document à l'intéressé
- une transmission au trésorier, comptable public de l'établissement
- une publication au recueil des actes administratifs à la Préfecture de la Gironde
- une publication sur le site internet de l'établissement
- un affichage panneau administratif

Article 7 : recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Podensac, le 9 septembre 2024



Philippe MARLATS
Directeur Délégué

Le Cadre Supérieur de Santé, Geneviève PLATON	L'Attaché Principal d'Administration Hospitalière, Stéphane CASTAGNET	L'Attaché d'Administration Hospitalière, Gaël LE BRUN

Le Cadre de Santé, Wendy KLEIN	Le Cadre de Santé, Carole GUÉRIN	Le Cadre de Santé, Emeline MASSÉ

